

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 23

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, M. Minot, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Bouley, M. Dive, M. Cattin, M. Meyer, M. Therry, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Kuster, M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart, M. Reiss, M. Pierre-Henri Dumont, M. Hetzel et Mme Poletti

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 16, après la deuxième occurrence du mot :

« covid-19 »,

insérer les mots :

« , d'un certificat de contre-indication à la vaccination ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir le cas des concitoyens qui ne sont pas encore vaccinés car ils ont une contre-indication médicale aux vaccins actuellement sur le marché.

Il convient de permettre à ceux qui attendent le vaccin Sanofi pour des raisons médicales de ne pas être pénalisé par des mesures trop restrictives.